



Procès-verbal de la réunion du jeudi 17 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Haussez, à dix-neuf heures, conformément à la convocation du 7 octobre 2019 et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 81.

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Mickael Beuvin.

Etaient présents :

Ms et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Lamulle N. Duclos E. Beuvin M. Lesueur G. Canu J.N. Patris P. Mainemarre N. Lesueur C. Turban P. Guesdon D. Hagnéré C. Rouzé D. Picard E. Méry I. Larchevêque F. Delafontaine B. Pain J.L. Legendre F. Blondé J. Cailleux M. Godin J. Duval A. Buquet J. M. Coaillet M. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devin R. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Sagot J. Coutard G. Lefebvre C. Ducrocq C. Elie C. Degry D. Dupard R. Ovar B. Duflos J.Y. Thillard M.B. Dumouchel J.C. Hermand T.

Absents excusés : D. Buquet. B. Vieubled. M. Lejeune. J. Decoudre. J.C Delwarde.

Excuses et pouvoirs :

- F.M Noël excusé, pouvoir à C. Ducrocq
- M.F Devillerval excusée, pouvoir à N. Mainemarre
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- F. Knoops excusée, pouvoir à B. Delafontaine
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M Buquet.

M. le président, s'assure que le quorum est atteint et débute la séance en remerciant Monsieur le Maire d'Haussez pour son accueil.

Présentation du schéma local de santé

M. Picard laisse la parole à Mme Balleux qui débute la présentation du schéma local de santé. Ce diagnostic a débuté en 2017, c'est un outil qui permet l'élaboration d'une stratégie locale de santé publique et l'identification des grandes priorités d'action à mener sur le territoire.

La synthèse du diagnostic :

- Plus de 25 % des habitants du territoire ont plus de 60 ans,
- Le taux de chômage se situe entre 12 et 14%.
- Le parc de logement est vieillissant
- Les principales causes de mortalité sont les maladies cardiaques et vasculaires, les cancers, et également les suicides.
- Le taux de non-recours, aux droits et aux soins est important.
- La moyenne d'âge des médecins exerçant sur le territoire est de 55 ans environ.

Les enjeux du plan d'actions :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales
- Porter une politique de promotion et de prévention de la santé
- Développer la transversalité et l'interconnaissance entre les professionnels
- Favoriser la mobilité en milieu rural.

Les différents objectifs à atteindre :

- Améliorer l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé
- Accompagner les professionnels dans leur démarche
- Développer les techniques innovantes
- Soutenir l'accès aux soins
- Développer la coordination entre les acteurs
- Lutter contre le non-recours aux droits
- Favoriser la mobilité en milieu rural

Différentes actions sont également menées par la CPAM, la MAIA ou le CLIC du Pays de Bray ou encore le PETR.

Le contrat local de santé sera signé le 29 octobre prochain à l'occasion de la conférence des maires sur le thème des assises de la santé.

M. Picard précise que la même présentation a été faite aux autres intercommunalités du territoire de manière à ce que chacun des élus aient le même niveau d'information.

M. Picard remercie Mme Balleux, pour cette présentation, et poursuit l'ordre du jour de la réunion.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

M. Pain souhaite avoir une précision sur la mission de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement V.R.D sur la zone d'activités de la Garenne, et plus particulièrement il souhaite savoir si les bassins de rétention sont prévus dans la mission.

M. Picard répond que le bassin de rétention sera calibré en fonction des besoins, ce travail fait partie de la mission de maîtrise d'œuvre qui saura le déterminer.

M. Dumouchel revient sur les gens du voyage et veut savoir s'il s'agit des sédentaires ou non.

M. Picard répond qu'à la dernière réunion il a été question de l'étude qui concerne les gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires, c'est la mission du maître d'œuvre de faire l'inventaire précis du territoire à ce sujet.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

M. Picard demande aux élus la possibilité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne l'incendie de l'usine Lubrizol.

Les élus sont d'accord à l'unanimité.

Renouvellement du contrat territorial pour le mobilier usagé

Par délibération du 28/6/2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé pour l'année 2018 en attendant la finalisation du contrat 2019-2023, et permettre ainsi à la collectivité de percevoir les soutiens financiers du 1^{er} semestre 2018.

Le projet de contrat 2019-2023 a pour objet de régir les relations entre Eco-Mobilier (éco-organisme) et la collectivité dans le cadre de l'arrêté ministériel relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A).

Ce projet incluait un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries, sous forme d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, qui devait entrer en vigueur en 2020.

Cette évolution du barème de soutien nécessitant une concertation complémentaire avec les pouvoirs publics et un ajustement technique du cahier des charges des éco-organismes de la filière DEA, Eco-Mobilier a modifié le contrat à la demande des pouvoirs publics.

La version finale du contrat 2019-2023 a reçu l'avis favorable des pouvoirs publics.

Ce contrat prévoit que le barème de soutien variable sera fixé pour la période 2019-2020 à 20 €/tonne de D.E.A collecté (soutien actuel). Pour la période 2021-2023, il sera nécessaire de signer un avenant afin de tenir compte de l'issue de la concertation qui est en cours.

Barème des soutiens 2019-2020 :

Forfait déchèterie : 2 500 € par an et par point

Soutien à la part variable en fonction du remplissage de la benne : 20 €/t

Soutien à la communication : 0,10 € par an/par habitant

Afin de bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019, il est proposé de signer le contrat avant le 31/12/2019. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer ce document.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Avenant au contrat C.A.P (Contrat Action et Performance) CITEO.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance dit « C.A.P 2022 » prenant effet au 01/01/2018.

Par arrêté en date du 4 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de modifications concernant la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise pour le standard « flux développement » plastique.

Seules les collectivités ayant conclu un marché avec un centre de tri modernisé après 2016 sont concernées par l'objet de cet avenant.

Le SIEOM a conclu un contrat avec le centre de tri du SMEDAR au Grand Quevilly en 2018. Ce dernier s'étant modernisé en 2016, suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri, la collectivité n'est donc pas concernée par ces modifications.

Cependant, l'exposé stipule l'obligation pour les collectivités de signer le présent avenant prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019. Une délibération doit donc être prise pour autoriser le président à signer l'avenant du C.A.P 2022 avec un effet rétroactif au 01/01/2019.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Avenants aux contrats de reprise des papiers cartons non complexés et gros de magasin attribués à Véolia Propreté Nord Normandie.

Après consultation de différents opérateurs, la collectivité a attribué à Véolia Propreté Nord Normandie, les prestations de reprises des matériaux issus de la collecte sélective, 1.05 (carton) 5.02 (cartonnettes) 1.02 (gros de magasin) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans pour le 1.05 et le 5.02 et pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an pour le 1.02.

Les conditions tarifaires de reprise se décomposent, d'une part, d'un prix de reprise minimum garanti et d'autre part, d'une formule de prix révisée mensuellement suivant le cours de la mercuriale proposée.

Le repreneur s'est engagé sur le respect de ce prix minimum sur la durée du contrat au moment de la réponse. Cependant le contrat prévoit une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse » ou en cas de survenance d'évènements indépendants de la volonté de chacune des parties.

Le marché des matières fibreuses est largement affecté depuis plusieurs mois par des tensions non prévisibles provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la chine.

Ces changements ont entraîné un phénomène de sur offre (la collecte des recyclables dépassant les capacités de consommation papetières) et un effondrement des cours des matières premières.

Les 2 avenants ont pour objet le déclenchement de la clause de sauvegarde prévue au contrat initial de reprise. Ils ont pour effet :

- La modification du prix de reprise minimum garanti au 01/07/2018 et sa suppression au 01/09/2019
- La modification du prix de reprise indexé à une mercuriale à savoir la diminution du prix base au 1^{er} juillet 2018 et au 1^{er} septembre 2019

Il est donc proposé de délibérer pour autoriser le président à signer les avenants.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Validation de la C.A.O pour l'A.M.O pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Une consultation a été lancée le 7 mars dernier pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur le territoire communautaire. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 septembre dernier et a analysé les 3 plis reçus.

Les 3 entreprises qui ont remis une offre sont :

- Atlance (Angers) pour un montant de 29 439€ TTC
- ADEKWA (Paris) pour un montant de 33 420€ TTC
- ATECSOL (Rugles) pour un montant de 22 560€ TTC.

Les critères de choix étaient :

- Critère économique : 40%
- Critère technique : 60%.

Suite au déroulement de la C.A.O, les élus ont souhaité obtenir des compléments d'information sur les deux sociétés qui arrivaient en tête du classement (Atlance et Adekwa).

La C.A.O a décidé, au final de retenir l'offre du cabinet ATLANCE qui obtient la note de 81,62/100. Ce cabinet arrive en tête sur les critères techniques et certifie pouvoir donner une estimation d'implantation de 40 sites pour fin novembre. Le montant de l'offre retenue avec deux options (rédaction des D.C.E génie civil et charte d'implantation) est de 35 919€ TTC. Le conseil communautaire doit donc délibérer pour :

- Valider le choix de la commission d'appel d'offres
- Autoriser le président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

M. Turban demande si la collectivité pourra faire des suggestions sur le choix de l'implantation des sites.

M. Picard lui répond que oui, il sera tout à fait possible de proposer des lieux d'implantation. Néanmoins, il précise que l'implantation sera ciblée prioritairement sur les lieux d'habitat collectif. Ces containers seront également installés dans des communes où il existe déjà des points de regroupement. M. Picard demande aux délégués de se rapprocher du service du SIEOM ou de M. Devin afin de faire des propositions.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

M. Picard précise qu'un extrait de ce rapport 2018 a été adressé à chacun des élus en même temps que la convocation. Le rapport dans son intégralité est consultable sur le site de la CC4R.

Le conseil valide donc la présentation de ce rapport tel qu'il a été adressé à chacun des élus. Celui-ci sera annexé à la délibération.

Autorisation du président à signer le contrat de mise à disposition d'une benne pour la collecte des pneumatiques

M. Picard laisse la parole à M. Devin qui précise que par délibération en date du 18/07/2017, le conseil communautaire a autorisé la récupération des pneumatiques usagés des véhicules légers issus des dépôts sauvages ramassés par les communes et de les confier au repreneur ALIAPUR par le biais de la société Henry Recyclage, le collecteur. Cette collecte est gratuite sous certaines conditions d'état des pneus.

Compte tenu du volume croissant de pneus déposés en déchetteries, à savoir plus de 500 pneus mensuellement, (34 Tonnes de janvier à juillet 2019) et qu'au-delà de 40 Tonnes annuelle, un point de collecte est tenu de prendre une benne de 40 m³ fermée du collecteur afin de pouvoir continuer à bénéficier de la collecte par ALIAPUR.

Le coût de la location de la benne s'élève à 105 € HT/mois quel que soit le nombre de rotations mensuelles. Si le tonnage dépasse 12 Tonnes annuelles, la collectivité bénéficie de la prise en charge financière de la benne par Aliapur après 1 année civile de contrat.

Les prestations de ramassage des pneumatiques usagés, leur regroupement, leur tri et leur transport jusqu'aux installations d'élimination sont effectuées gratuitement par le collecteur dans le cadre ALIAPUR.

Il est proposé de signer le contrat de mise à disposition d'une benne de 40 m³ fermée sur le site de la déchetterie de Gournay en Bray, seul point de collecte sur le territoire du SIEOM, selon les conditions tarifaires ci-dessus. Une délibération devra être prise dans ce sens et annulera celle du 18/07/2017.

Mme Hagnéré demande si les déchetteries de Serqueux et La Feuillie prendront toujours des pneus.

M. Picard lui confirme que la filière sera installée uniquement sur le site de Gournay. Jusqu'à maintenant les pneus étaient stockés dans chaque déchetterie et les services du SIEOM devaient les transporter pour les charger dans la benne, ce qui engendrait un coût supplémentaire, ce qui n'est plus possible aujourd'hui, au vu du stock de pneu déposé.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Approbation des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Bresle et désignation d'un délégué titulaire et suppléant

M. Picard présente les statuts du nouveau syndicat du bassin versant de la Bresle qui résulte de la transformation de l'institution interdépartementale de la Bresle en un syndicat mixte, dont le siège sera situé à Aumale. Pour la C.C.4.R, seule la commune d'Haucourt se trouve dans le périmètre du S.M.A.B.

Ce document a été adressé aux élus en même temps que la convocation.

Le conseil communautaire doit délibérer :

- Pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant dans ce syndicat,
- Pour valider les statuts de ce syndicat.

M. Picard propose au délégué de la commune d'Haucourt, M. Buquet J.M. de siéger au SMAB s'il le souhaite, en tant que délégué titulaire.

M. Guesdon propose de siéger à ce syndicat en tant que délégué suppléant.

Le conseil accepte à l'unanimité.

M. Grisel demande pourquoi la commune de Gaillefontaine ne fait pas partie de la liste des communes concernées alors que celle-ci est représentée sur la cartographie.

M. Picard se rapprochera du syndicat pour connaître la réponse, mais précise que le nombre de siège ne changera pas.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les statuts du syndicat.

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif

Une agente en poste au S.S.I.A.D sur 27h et à la Com-Com pour le portage de repas sur 8h, a fait part de sa volonté d'évolution au sein de la structure, elle dispose des capacités professionnelles nécessaires. Le conseil communautaire doit délibérer pour supprimer le poste à 8/h hebdo et créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures, à compter du 1^{er} novembre 2019, afin d'exercer la fonction de secrétaire administrative au sein du service du portage des repas et du service finances et ressources humaines.

Mme Legendre demande si cette agente quitte le SSIAD pour intégrer la CC4R.

M. Picard lui répond que oui, cette agente ne sera pas reprise par la croix rouge et demande à intégrer la CC4R à temps complet.

Mme Legendre demande où en est la reprise du SSIAD par la croix rouge.

M. Picard répond que la croix rouge étudie le prolongement du mandat de gestion jusqu'au 31 décembre prochain de manière à connaître la totalité du bilan comptable, sujet déjà évoqué lors d'un précédent conseil.

Le conseil délibère à l'unanimité sur la modification de temps de travail.

Avis des délégués sur la mise en place du dispositif « Séniors-Séniors » sur le territoire communautaire

Ce dispositif « Séniors-Séniors » a été présenté lors du conseil du 25 avril dernier. Il permet de lutter contre l'isolement et favorise le maintien à domicile. Les élus ont été destinataire en septembre par mail, des liens de téléchargement qui permettent de mieux découvrir le service. Le coût annuel de la prestation s'élève à 12 000€ TTC. Un avis du conseil communautaire est demandé.

M. Picard souhaite apporter une précision importante. Mme Agnès Méry, qui a présenté en avril dernier le dispositif Séniors-Séniors, n'a pas de lien de parenté avec Isabelle Méry, élue à Gournay-en-Bray.

M. Turban précise qu'il a cliqué sur les liens transmis par mail et qu'il n'a rien appris de nouveau. Il aimerait avoir une vraie démonstration du service, sujet qu'il avait déjà évoqué.

Mme Méry répond qu'une démonstration peut être faite uniquement sur un endroit qui est géolocalisé et utilisé par le site. Il faut utiliser l'application sur la ville qui adhère.

M. Picard propose aux élus intéressés de se faire connaître auprès du secrétariat, pour se déplacer sur un site, afin de voir une démonstration, éventuellement sur Evreux ou Fécamp.

Mme Lesueur demande si cette action fait double emploi avec le schéma local de santé.

M. Picard répond qu'il n'y a pas double emploi, car cette fiche action n'est pas présente dans ce contrat. Cette action a pour but de résorber l'isolement sur le territoire et le contrat local de santé est justement fait pour rapprocher tous les acteurs du territoire dans ce domaine.

M. Picard ajoute que cette démonstration permettra de vérifier la pertinence et l'utilité d'un tel service.

Pour finir, M. Picard propose aux élus de se rapprocher du secrétariat pour constituer un groupe de 6 personnes pour se rendre sur place.

Mme Elie pense qu'il serait souhaitable d'avoir un profil des personnes âgées sur le territoire, car cet outil ne pourra peut-être pas être utilisé par tout le monde.

Dépôt de plainte incendie Entreprise Lubrizol.

M. Picard propose aux élus de délibérer concernant l'incendie qui a eu lieu à l'usine Lubrizol de Rouen le 26 septembre dernier. Il évoque les conséquences déplorables suite au passage de fumée et retombées de suie. Dans le monde agricole, les mesures prises ont mis en difficultés les agriculteurs, maraichers et autres...

M. Picard pense que la collectivité devrait se positionner sur ce dossier et prendre une délibération pour l'ensemble du territoire vers un dépôt de plainte contre X.

M. Nottias regrette le peu d'informations données au départ.

M. Turban pense que le territoire accumule les dépôts de plainte et s'interroge sur l'aspect financier de cette affaire, où les avocats vont pouvoir « se frotter les mains ». Le fait que les communes et communautés de communes déposent plainte, amènent à s'interroger sur un éventuel double emploi.

M. Duclos s'interroge sur l'efficacité d'une plainte. Il pense que cette plainte doit se concentrer uniquement sur le domaine de compétence et ne soit pas au détriment de ceux qui sont vraiment touchés. Le dépôt de plainte viendra par la suite. L'urgence étant d'aider les personnes en difficultés.

M. Picard rejoint M. Duclos sur la concentration de l'intérêt communautaire. Il explique que la CC4R ne va pas porter plainte en lieu et place des agriculteurs ou tout autre profession touchée par cette catastrophe mais pour défendre l'image touristique et économique du territoire.

M. Nottias pense que des analyses de sol devront être faites dans chacune des communes concernées par le périmètre.

M. Bourguignon pense qu'il est important, au contraire de porter plainte dès maintenant pour prouver aux administrés qu'ils sont soutenus dans cette période difficile.

M. Patris revient sur l'intervention de la directrice de l'entreprise Lubrizol qui s'est exprimée sur deux sujets, où elle a tout d'abord affirmé que sa défense incendie était parfaite et ensuite, puis elle indique qu'elle paiera mais il faut que cela soit prouvé !

M. Pain ajoute que tous les hôpitaux de Rouen étaient sous le nuage de fumée.

M. Patris ajoute que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à Lubrizol pour l'agrandissement de cette usine en juin dernier. Il ajoute que le Préfet a oublié de dresser l'arrêté de restriction pour la chasse, puisque les animaux aussi sont concernés. Il demande la possibilité d'étudier la mise en place d'un arrêté de catastrophe technologique communautaire.

M. Picard précise qu'il est à disposition des élus qui souhaitent lui faire remonter des informations au sujet des difficultés rencontrées après l'incendie, de manière à les faire connaître en haut lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Autoriser le président à déposer plainte contre X pour la mise en danger de la vie d'autrui, et préjudice financier sur les activités économiques et touristiques du territoire et atteinte à l'image du territoire communautaire,
- Autoriser le président à représenter la collectivité dans une action en justice dans le cadre de l'affaire Lubrizol,
- Autoriser le président à recourir aux services d'avocats, d'experts et de toutes personnes morales ou physiques compétentes,
- Autoriser le président à engager les dépenses nécessaires à la défense et la représentation de la C.C.4.R
- Autoriser le président à adhérer à des collectifs ou à des regroupements de collectivités dans l'instruction de ce dossier.

M. Picard informe les élus qu'il a été saisi par un collègue d'une difficulté rencontrée sur un dossier. Cela concerne la commune d'Argueil qui a réalisé une opération de réhabilitation de bâtiment existant pour en faire 2 commerces de proximité (projet initié en 2014, par l'ancienne municipalité). Ce dossier a ensuite été modifié et scindé en deux temps : d'abord la réhabilitation des commerces, puis, une phase de réhabilitation de logements à l'étage. Des demandes de subvention ont été réalisées auprès de l'état, le département, la région et les fonds européens. Les courriers d'accord de subvention ont été reçus, le montant des subventions s'élèvent à 45 000€ pour le Département, 157 209 € pour l'état, 190 000€ pour l'Europe et 100 000€ pour la région. La commune a recours à un emprunt pour financer le solde de l'opération.

Une fois les études et travaux réalisés, la commune d'Argueil a adressé les demandes de subventions aux partenaires financiers. Lors de l'instruction des demandes, il s'est avéré que l'avis d'appel public à la concurrence pour les marchés n'avait pas été réalisé. Cette erreur est expliquée par le fait que la commune pensait que le maître d'œuvre de l'opération s'était chargé de cette formalité. Après recherches, il s'est avéré qu'aucun avis d'appel à la concurrence n'avait été publié. De ce fait, la totalité de la subvention européenne est tombée. Le 25 septembre dernier, une réunion s'est tenue à la mairie d'Argueil afin de faire le point sur cette situation en présence de Xavier Lefrançois pour la Région, Michel Lejeune pour le Département, l'état n'était pas représenté et M. Picard pour la CC4R. Les élus présents se sont engagés pour étudier la possibilité de venir en aide à cette collectivité.

M. Picard propose aux élus d'étudier la proposition d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Argueil et sollicite l'avis des élus présents ce soir, pour continuer à étudier ce dossier.

Mme Deschamps demande qui a préparé ce dossier.

M. Picard répond qu'il s'agissait à l'époque de l'équipe municipale de Mme Chapeyrou.

M. Nottias ajoute que lorsqu'il a eu le souci de gestion dans sa commune, il a dû tout assumer, ce ne sont pas moins de 590 000€ que la commune a remboursé par un emprunt sur 20 ans. Preuve que la solidarité n'a pas fonctionné.

M. Picard répond que s'il avait été président de la communauté de communes à l'époque, il aurait fait la même démarche auprès des délégués.

Mme Lesueur ajoute qu'à Compainville, il y a eu une incompétence du précédent maire, mais pour la commune d'Argueil, elle demande qui est responsable et souhaite que Mme Bréquigny s'exprime.

Mme Bréquigny explique que c'est un projet qui date de 2013. La nouvelle équipe municipale a repris le dossier et les demandes de subvention des fonds européens ont été « ficelées » par le PETR, dans le cadre du contrat de Pays. La commune a reporté les travaux faute de finances, puis la municipalité s'est engagée en 2018. Les demandes de subvention ont été validées en juin dernier et fin août 2019, Elle a été contactée par le PETR pour lui préciser que les fonds européens ne seraient pas attribués à la commune faute de délivrer la preuve de la publication des marchés.

Mme Deschamps pense que ceux qui ont donné le « feu vert » pour les travaux sont responsables, que la communauté de communes n'est pas une banque et qu'elle a elle-même réalisé des travaux dans sa commune qu'elle a pleinement assumé, même si cela est difficile financièrement.

Mme Lesueur demande à Mme Bréquigny si le Préfet lui avait fait une observation sur la publicité faite sur le site de l'ADM 76 qui n'était pas suffisante au regard de la somme des travaux.

Mme Bréquigny lui répond que la préfecture l'a contacté fin 2018 en précisant qu'il y avait un problème à ce sujet. Après avoir reçu Mme le Maire, le Sous-Préfet a validé l'attribution de subvention au titre de la D.E.T.R.

M. Duclos pense qu'il est toujours très difficile de parler d'un collègue, mais il pense que la situation financière de la CC4R, n'est pas très fleurissante. Est-ce qu'à l'inverse, dans le futur, la communauté de communes ne demandera pas de l'aide aux communes dans une situation difficile. La com-com n'a pas de réserve pour accorder une subvention exceptionnelle à une commune.

M. Picard répond que la CC4R a supporté la totalité des fonds de concours votés avant la fusion, alors qu'il s'agissait d'un mode de fonctionnement de la précédente com-com du canton de Forges. Cette demande de subvention pourrait être étudiée dans le cadre d'une compétence communautaire d'activité économique maintien des commerces de proximité et l'aspect touristique pour la réhabilitation des halles.

Mme Duval I. s'interroge sur l'ambition du projet. Elle se demande si ce projet n'était pas trop ambitieux par rapport à la taille de la commune. Elle pense qu'une commune ne peut pas tout avoir.

M. Picard clos le débat et propose que les élus votent à main levée pour étudier le versement d'une subvention exceptionnelle. Les élus se prononcent à main levée par 21 voix contre, 8 abstentions et 18 voix pour. Certains élus n'ont pas pris part au vote. La majorité ayant décidé de ne pas donner suite, le débat sur ce sujet est clos.

M. Picard informe les élus que :

- le prochain conseil communautaire se déroulera le 21 novembre à 19h, à la salle des fêtes d'Haucourt.
- les vœux de la C.C.4.R se dérouleront le 17 janvier 2020 à 18h à la salle des fêtes de La Feuillie.

M. Cosquer informe ses collègues qu'il a reçu Mme Duhamel de la direction des routes de Forges, qui a fait part de son inquiétude pour le déneigement de l'hiver prochain car la direction de La Feuillie ferme, le personnel est transféré mais pas le matériel.

Mme Lesueur voudrait informer les élus des suites données à l'incident sur le chantier de la maison médicale de Forges. La conduite d'eau percée cet été pendant les travaux a été remplacée, une nouvelle canalisation a été créée et elle est en fonctionnement depuis vendredi dernier.

M. Picard ajoute que ce problème n'a pas retardé les travaux. Les riverains impactés ont été pris en charge par l'entreprise et dédommagés.

M. Picard revient sur l'entretien des pylônes, sujet qui avait été abordé lors du dernier conseil, et informe que cet entretien sera réalisé fin octobre début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Signature des élus :

A collection of approximately 25 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some legible names include 'Berthaut', 'Hogre', 'Piquet', 'Bouquet', 'Sagoff', and 'Glorie'. The signatures are written in various styles, some being very stylized and others more legible.